UN AUTRE FUTUR N°165

SUPPLÉMENT DU JOURNAL *ANARCHOSYNDICALISME !*

EDITION DU 01 DECEMBRE 2019 – NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

SOMMAIRE



Pour nous rencontrer ...

Pour nous rencontrer, pour un problème lié à votre emploi ou pour vous tenir informé des luttes en cours, notre local est ouvert au public, tous les samedis de 17h00 à 19h00. Vous pouvez nous retrouver lors de tables de presse tous les dimanche aux allées Jules Guesdes de 10h30 à 12h00, au marché de St.-Aubin de 12h à 13h.



Gardons le contact !

Pour créer un contact avec nous n'hésitez pas d'utiliser l'un des outils ci-dessous.

Nous contacter par e-mail :
contact@cntaittoulouse.lautre.net
Nous lire sur notre site :
www.cntaittoulouse.lautre.net
Nous retrouver sur notre page facebook : CNT-AIT-Toulouse



A propos de ce journal

De l'écriture des articles au maquettage en passant par l'impression, notre journal est réalisé bénévolement après nos journées de travail. Il ne reçoit aucune subvention. Nous n'en voulons pas, c'est le gage de notre liberté. Le journal ne vit que sa vente et des dons des militants ou des sympathisants et par les abonnements.

PERDRE AVEC LES SYNDICATS OU GAGNER LES GILETS JAUNES

Il paraît que l'économie française va mal. Pourtant la bourse ne s'est jamais aussi bien portée et les salaires des grands patrons augmentent rapidement. Ce qui va mal, ça, c'est sur, c'est la situation de tous ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter des actions. Clairement, les salariés ne sont pas à la fête, les licenciements, les délocalisations, les fermetures d'usines se multiplient, l'intérim, le travail précaire ou à temps partiel avec des salaires de misère deviennent la règle. Les avancées sociales que nos anciens avaient conquises de haute lutte sont remises en question : limitation des indemnités prud'homales, durcissement considérable des conditions pour avoir droit aux indemnités chômage, etc., etc., et maintenant (de nouveau) le gouvernement s'attaque aux retraites. Ce sont toujours les mêmes arguments qu'on nous ressort : déficit, concurrence internationale, productivité insuffisante, etc. et au final ce sont toujours les couches les plus pauvres de la population qui doivent payer. Et ça fait des lustres que ça dure. Quel que soit le gouvernement, de droite ou de gauche, à chaque fois c'est le même scénario : les représentants de l'état, les patrons, les dirigeants des syndicats représentatifs se mettent autour d'une table ; ça discute, ça feint de s'engueuler. Les syndicats disent leur colère, surenchérissent, se divisent. Les plus revendicatifs organisent quelques manifs pour faire monter la pression… les patrons lâchent quelques bribes par rapport au projet initial ; les syndicats crient victoire… ça aurait pu être pire. Au final, ce sont des droits en moins pour les salariés, les chômeurs, les pauvres, des conditions de vie, de travail plus difficiles. Alors, il faudrait peut-être se poser des questions, s'interroger sur la stratégie employée par ceux qui sont censés défendre les intérêts des travailleurs. C'est ce qu'on fait les gilets jaunes. Ils se battent depuis 1 an et pour imposer leurs revendications, ils ne font confiance qu'à leurs luttes, ils refusent de confier à qui que ce soit le soin de les défendre. La démocratie directe, l'action directe ce sont les seules règles qu'ils reconnaissent et ça marche. Rien d'étonnant, donc si de plus en plus de travailleurs syndiqués viennent se mêler aux cortèges de gilets jaunes et si dans certaines entreprises (par exemple au technocentre SNCF de Châtillon) les travailleurs se lancent dans la lutte sans demander l'avis des syndicats. Eux ont compris la réalité du système dans lequel nous vivons, ils ont compris que les lois réglementant le travail ont été faites comme toutes les autres lois par les membres de la classe dirigeante pour servir les intérêts de cette classe. Ne faisons confiance qu'à nos luttes.

Pour recevoir sans engagement un numéro gratuit du journal Anarchosyndicalisme ! Remplissez ce bon et retournez-le à : CNT-AIT, 7 Rue Saint-Rémésy, 31000 Toulouse.

NOM ....

PRÉNOM ....

ADRESSE..

....

EMAIL ....

....

LES ÉLECTIONS CONTRE LES MOUVEMENTS SOCIAUX

ILS ONT VOTÉ ET PUIS APRÈS ? « CHANTE LE POÈTE QUI OUVRE SON RÉEL EN QUESTIONNANT L'AVENIR.

Si l'on en croit l'écrivain Beaumarchais, en France, tout se termine toujours par des chansons. Il semblerait que la mise en chanson des drames les plus affreux, des injustices les plus flagrantes, des crimes les plus terribles suffise à rendre les choses beaucoup plus acceptables. La chanson permet de rire de tout, du gouvernement, des patrons, des puissants en général et elle rend supportable l'insupportable. Une chanson et hop ! on repart comme si de rien n'était. Car en fait, après la chanson, bien sûr rien n'a changé, riche ou pauvre, dominant ou dominé, chacun reste à sa place. À y bien regarder, les élections jouent le même rôle et il n'est pas absurde de dire « en France, tout se termine toujours par des élections ». Pour ne citer qu'un exemple, en mai 1968, des millions de personnes, travailleurs, retraités, étudiants sont sortis dans la rue pour dire leur refus d'une société inégalitaire et injuste, pour signifier à tous les pouvoirs en place leur désir de justice, d'équité, de démocratie. Grèves massives, manifestations, occupations d'usines, d'universités, etc., etc. toute la France était en mouvement ; partout les classes populaires affirmaient leur volonté de reprendre leurs affaires en main, de ne plus laisser à une minuscule minorité de possédants ou d'élus le pouvoir de décider. La nécessité d'en finir avec un système absurde, inégalitaire et injuste était partagée par la majorité. Les expressions démocratie directe, autogestion, action directe étaient passées dans le langage courant. Travailleurs, retraités, chômeurs ou étudiants aspiraient à une véritable démocratie, c'est-à-dire à décider par eux même et à agir par eux même. Épouvantés par la puissance et l'énergie de ce mouvement démocratique, patrons et gouvernement acceptaient de lâcher quelques concessions et pour tuer définitivement les aspirations à une vie libre organisaient des élections. La perspective de n'avoir plus pour décharger sa rage qu'à déposer un bulletin dans une urne et l'idée largement répandue par tous les partis que les élections suffiraient pour transformer le système tuèrent le mouvement. Tout rentra dans l'ordre. On connaît la suite. Depuis 1968, rien n'a changé, c'est toujours la même minuscule minorité de possédants et d'élus qui décide en fonction de ses intérêts exclusifs ; le monde est devenu encore plus inégalitaire, injuste et absurde. Depuis 1 an les gilets jaunes par toutes leurs actions affichent la même volonté d'en finir avec ce système. C'est la même volonté d'être seuls décideurs et acteurs, d'exister enfin qui anime tous ceux qui se reconnaissent dans ce mouvement. Et la peur que ce mouvement suscite chez tous les tenants actuels de l'ordre établi est identique à celle que les manifestants de 1968 inspiraient. Comme en 1968 faces à ce mouvement, l'État développe une politique de répression active de plus en plus violente (le niveau de la répression est fonction du niveau de la peur éprouvée par les dirigeants), mais en même temps, il cède sur certains points, accorde à certaines

La fin à la derniére page …

catégories des avantages, divise, usurpe le mot « démocratie », d'élections. Ne manifestez plus, exprimez-vous dans les urnes, faites confiance à vos élus, est un discours largement repris par tous les médias. Et les partis en rajoutent qui veulent convertir en bulletins de vote l'énergie de la rue en promettant des demains enchanteurs. Mais les faits sont là ! En 1 an, les gilets jaunes ont gagné plus que les syndicats ou les partis en 20 ans. Et c'est bien parce que le gouvernement a peur du mouvement populaire, peur de l'action directe des travailleurs qu'il tergiverse sur la réforme des retraites, qu'il commence à lâcher sur les hôpitaux, etc., etc. La leçon est très claire, ne faisons confiance qu'à nous même, refusons de confier à des élus le soin de défendre nos intérêts.

Tout pouvoir corrompt. Seule l'action directe décidée en assemblée peut faire reculer le pouvoir.

— — — — — — — — — — — — — — — — —

COMMENT FAIRE GREVE SANS LES SYNDICATS ?

Dans le secteur privé, le droit de grève est un droit reconnu à tout salarié dans l'entreprise. Il n'est pas nécessaire que la majorité des salariés ou tous les salariés de l'entreprise y participent. C'est un droit individuel mais qui s'exerce collectivement. Par conséquent, un salarié peut faire grève mais il ne peut pas le faire seul (sauf s'il accompagne un appel à la grève lancé au niveau national, ou s'il est le seul salarié de l'entreprise), il faut donc être au moins deux.
La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. Pour être valable, elle doit réunir les 3 conditions suivantes :

- Un arrêt total du travail, mais il n'existe aucune durée minimum ni maximum et elle peut être répétée.
- Une concertation des salariés, donc une volonté collective, ainsi l'appel d'un syndicat à faire grève n'est pas nécessaire.
- Des revendications professionnelles (revendications salariales, portant sur les conditions de travail ou la défense de l'emploi par exemple)

Un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment. Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis. Elle est licite même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur. L'employeur doit cependant connaître les revendications professionnelles des salariés au moment de son déclenchement. Les salariés ne sont pas tenus d'attendre le refus de leur employeur de satisfaire à leurs revendications pour entamer la grève. Le salarié gréviste n'est pas tenu d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève. Aucun salarié ne peut être sanctionné, ni faire l'objet d'une discrimination (par exemple en matière d'augmentation de salaire) pour avoir fait grève. Tout licenciement motivé sur ce fondement est nul.

Textes de référence: Code du travail , articles L1132-1 à L1132-4, article L2511-1 et articles R3243-1 à R3243-9